

## Vidéo dans les salles d'attente

Doc	a067004
Date de publication	15/10/1994
Origine	NR
	Vidéo
Thèmes	Salle d'attente

Une société commerciale peut-elle installer un équipement audio-visuel dans les salles d'attente des médecins ?

Le but du projet est d'informer les patients sur la prévention des maladies cardio-vasculaires, du cancer, etc. Mais, pour le financement du projet, son initiateur envisage l'appui, outre d'organisations non commerciales, de producteurs de produits vendus en officine.

Le Conseil national a rendu un avis sur ce sujet le 15/11/86 (Bulletin n°35 - Mars 1987).

### Avis du Conseil national :

Me référant à notre correspondance antérieure concernant l'installation d'un équipement audiovisuel dans la salle d'attente des médecins, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil national de l'Ordre des médecins a confirmé, en sa réunion du 15 octobre 1994, son avis que, s'il n'y a pas lieu d'interdire le placement d'un appareil vidéo dans la salle d'attente d'un généraliste, **ce placement n'est autorisé que pour autant qu'il ne projette aucune publicité.**